

Kigali, le 4 juillet 1947.-

N° 1356/A.I.8

OBJET:

Autorités indigènes
du Rwanda-Urundi.

582 / 14-1
15.7.47.



Monsieur l'Administrateur Territorial,

.....
Veuillez trouver ci-dessous copie de la lettre n°2940/A.I.
du 20-6-47 de Monsieur le Gouverneur du Rwanda-Urundi.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai été amené,
à différentes reprises, à constater que des circonscriptions indigènes et les
autorités coutumières de celles-ci au Rwanda-Urundi étaient fort improprement
qualifiées soit dans des rapports et comptes rendus soit au cours de conversa-
tions.

C'est ainsi que les Bani après avoir été qualifiés de
Sultans sous l'occupation allemande furent affublés ensuite des titres de
Princes, grands chefs, voire même de rois.

Les circonscriptions qu'ils commandent furent appelées
Sultanats, principautés, royaumes - On parlait même de la lutte royale!

Les chefs de même furent des princes, des chefs de province
et commandèrent des principautés ou des provinces.

Toutes ces appellations sont à proscrire radicalement et
je tiens à ce que chacun s'en tienne à la terminologie consacrée par l'ordon-
nance organique de la politique indigène.

Il n'existera plus ainsi que les chefs suprêmes ou banis chefs des pays du
Rwanda ou de l'Urundi; les chefs investis, chefs de chefferie et les sous-
chefs à la tête de sous-chefferies.

C'est ainsi que Rudahigwa sera le Mwami ou chef suprême
du Rwanda comme Nwambutsa sera le Mwami ou chef suprême de l'Urundi. Pour les
chefs on emploiera pour être complet l'appellation géographique de leur
circonscription et l'on dira par exemple: le chef investi Rwamungu de la
chefferie du Kingogo.-

.....
Vous voudrez bien faire connaître ces instructions au
personnel sous vos ordres et aux autorités indigènes de votre territoire.-

Pour le Résident du Rwanda en route,
Le Résident-Adjoint, DESSAINT,

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGERI.-

Handwritten notes:
M. Wambutsa
M. Nyanza
M. Nyanza
M. Nyanza
rebon